

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-059 :

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
5 rue des Ormes**

**Pour rénover une toiture avec la pose d'un échafaudage
et pour effectuer des livraisons de matériaux avec un camion benne**

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**SAS DRB
12 RUE DE LA BRETECHE
53940 SAINT BERTHEVIN**

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour rénover une toiture avec la pose d'un échafaudage et pour effectuer des livraisons de matériaux avec un camion benne, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 5 rue des Ormes.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 16 février 2026 à 08h00 au vendredi 27 février 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 5 rue des Ormes, ponctuellement au gré des travaux, au droit du chantier, pour rénover une toiture avec la pose d'un échafaudage et pour effectuer des livraisons de matériaux avec un camion benne par l'entreprise « SAS DRB ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SAS DRB ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré
- Le Service des Polices,
- SAS DRB.

Fait à La Flotte, le 6 février 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint
Loïc SONDAG

Page 1 sur 1

